



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2026\_050  
DES AFFECTATION ET DECLASSERMENT D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL EN VUE D'UNE REGULARISATION FONCIERE**

L'an deux mil vingt-six, le 14 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS, Maire.

Conseillers en exercice :.....43  
Conseillers présents :.....36  
Pouvoir(s) : ..... 7  
Votants :.....43

**Conseillers présents :**

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, M. PERDRIAU Jean-Francois, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, M. HOSTIER Gérard, Mme TESSIER Elodie, M. BRIAND Tony, M. DERICKXSEN Georges, M. ERMINE Benoit, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHABIN Nathalie, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme RIVENEAU Annie, Mme JOUANNEAU-FERRON Lactitia, M. BODIN Christophe, M. MAINFROID Stéphane, Mme RETHORE Lucie, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. GERMAIN Pierre, Mme JEANNETEAU Charlotte, M. POTIER Timéo, Mme VIAL Claire, Mme LÉZÉ Maryline, M. GILBERT Georges, M. CHEVALIER Ludovic, M. CHÂTILLON Jean-Yves, Mme COTTIN Séraphine,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

M. VERGER Albéric a donné pouvoir à M. BOISIAUD Jean-Pierre,  
M. BOISTEAU Eric a donné pouvoir à à Mme CHARDON Joyce Eloho,  
Mme PHILIPOT Morgane a donné pouvoir à Mme BURON Christelle,  
Mme BEAUVILLAIN Céline a donné pouvoir à Mme CHABIN Nathalie,  
Mme KAYNAR Hatice a donné pouvoir à Mme TEMPLÉ Marie-Laure,  
M. AUBRY François a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique,  
Mme ROSEAU Pascale a donné pouvoir à CHATILLON Jean-Yves.,

**Secrétaire de séance :**

JEANNETEAU Charlotte

**DELIBERATION N°DCM2026\_050**  
**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN BIEN**  
**COMMUNAL EN VUE D'UNE REGULARISATION FONCIERE**

**DELIBERATION N°DCM2026\_050**

**Désaffectation et déclassement d'un bien du domaine public communal en vue d'une régularisation foncière**

**Rapporteur : Gérard HOSTIER**

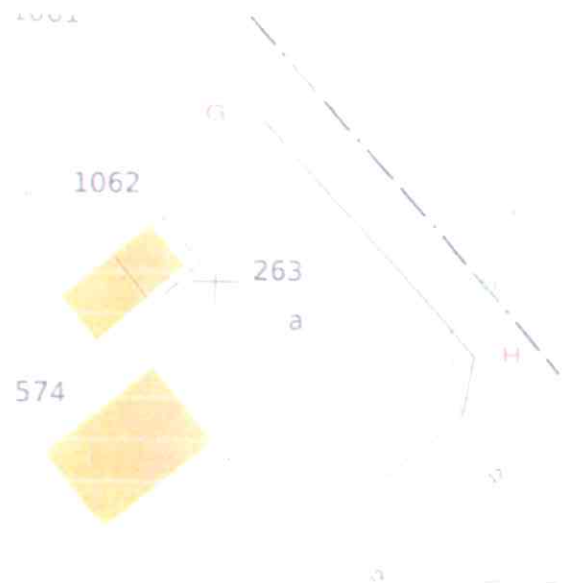
La commune est propriétaire d'une bande de terrain relevant du domaine public communal, attenante à la parcelle cadastrée section AH n°1095 (anciennement AH n°263), situé sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe.

La propriétaire de cette parcelle, située 15 chemin de la cigale, a sollicité la commune en vue d'une régularisation foncière et de l'acquisition de cette bande de terrain.

Cette demande fait suite à une erreur administrative ancienne, ladite emprise ayant été intégrée à tort dans le domaine public communal depuis 1978.

Après étude de cette demande, il apparaît que la bande de terrain concernée est matériellement intégrée au jardin de la parcelle AH n°1095 et utilisée comme telle, notamment en raison de la présence d'une haie et d'un muret en limite de propriété. Elle ne présente, dès lors, aucune utilité pour le public.

Le plan cadastral ainsi que la photographie ci-dessous illustrent cette situation. Sur le plan, la délimitation figurant en rouge correspond aux limites cadastrales actuelles de la propriété, tandis que la délimitation figurant en bleu représente les limites de fait constatées sur le terrain.



Ainsi, la désaffectation matérielle de cette emprise est d'ores et déjà avérée, celle-ci n'étant plus affectée à l'usage direct du public, son accessibilité étant rendue impossible.

Il appartient donc au Conseil Municipal de constater cette désaffectation et de prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public communal, en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune.

**DELIBERATION N°DCM2026\_050**  
**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN BIEN COMMUNAL EN VUE D'UNE REGULARISATION FONCIERE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-1,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de cette emprise attenante à la parcelle cadastrée section AH n°1095 et de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir donner suite à la demande d'acquisition de Mme RAISON,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

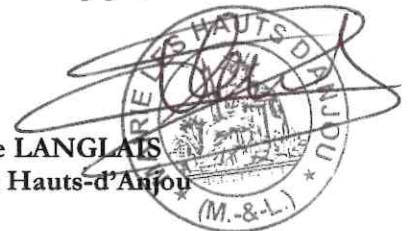
- De constater la désaffectation d'une emprise du domaine public communal, sise à proximité immédiate de la parcelle cadastrée section AH n°1095, et matériellement intégrée à cette dernière.
- De prononcer le déclassement du domaine public communal de cette emprise pour une incorporation au domaine privé communal,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 20 avril 2026

Véronique LANGLAIS  
Maire des Hauts-d'Anjou



*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 avril 2026*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 avril 2026*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*